LE PETIT LIVRE DE LA TVA SUISSE · CHAPITRE 1.3

Le lieu de la prestation de services

Pour les services, la règle de base est l'inverse des livraisons : on impose là où est le client. Mais une série d'exceptions ramène l'impôt là où le service est…

TransparenceRH

1 principe	6 exceptions	art. 45	0
lieu du destinataire	art. 8 al. 2	acquisitions	TVA suisse pour un client étranger

LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Le lieu de la prestation de services est le lieu où le destinataire a le siège de son activité économique, l'établissement stable pour lequel le service est fourni, ou son domicile (art. 8 al. 1).

LA RÈGLE

À retenir

Un conseil donné par un bureau suisse à une société française a lieu en France : **pas de TVA suisse**.

LA RÈGLE

La règle clé

Fiduciaire de Lausanne, client à Lyon : Lieu : France, pas de TVA suisse (art. 8 al. 1)

LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Le service suit le client, sauf quand il faut être là. »

LE PIÈGE

Le piège

Un service fourni à l'étranger n'est pas « exonéré » : il est hors du champ territorial. La nuance compte, car l'impôt préalable reste déductible dans la même mesure que si le service avait été fourni en Suisse (art. 29 al. 1bis).

LA BASE LÉGALE

Les références

LTVA art. 8, 29 al. 1bis, 45.

Le cas express

Un traducteur suisse traduit un contrat pour une banque de Luxembourg. TVA suisse ?

✓ **Non** Lieu du destinataire, au Luxembourg (art. 8 al. 1).

✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Qui est le destinataire, et où ?
- ☐ Vérifier les exceptions de l'art. 8 al. 2.
- ☐ Immeuble, présence, culture, restauration, transport ?
- ☐ Lieu à l'étranger : pas de TVA suisse.
- ☐ Service étranger reçu : impôt sur les acquisitions.

Base légale : LTVA art. 8, 29 al. 1bis, 45.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/tva-lieu-services.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 30 octobre 2026.